



Contrat de location Salles Communales

Maire AZE
Rue du Val de Loire
53200 AZE
02.43.70.44.00

Associations

AZE

Particuliers, entreprises, Organismes

HORS AZE

Date de la demande :

Nom : Prénom :

Nom de l'association :

Adresse :

Ville : Téléphone :

Mail : (pour envoi du contrat).....

Salle réservée :

La manifestation :

- Réunion , assemblée générale sans repas
- Repas, pique nique, buffet, galette, ou tout autre réunion avec repas ou collation
- Rassemblement après sépulture
- Manifestation sportive

Date de la manifestation :

Heure de la manifestation :

Prise des locaux la veille : oui non

Nombre de personnes prévues :

Cadre réservé au service :

TARIF RETENU :

.....

.....

.....

.....

.....

CONDITIONS DE LOCATIONS

Règlement d'Utilisation et de Location des Salles communales d'Azé

Article 1 - Sécurité et responsabilité

Il est interdit de fumer dans les salles (Décret 2006-1386 du 15-11-2006) et d'utiliser des fumigènes.

Le preneur est totalement responsable de la sécurité du public qu'il accueille. Il s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

Ne pas encombrer ou verrouiller les issues de secours.

Ne pas gêner l'accès aux extincteurs, au défibrillateur et aux locaux techniques.

Ne pas stocker de produits dangereux et bouteilles de gaz.

En cas de non-respect d'une quelconque norme de sécurité, la commune ou le responsable de la salle se réserve le droit d'interdire la tenue de la manifestation.

Le preneur s'engage à se conformer aux consignes d'utilisation du matériel indiquées sur place et à assurer l'extinction de l'électricité, du gaz, éventuellement du chauffage, et de la fermeture des portes et fenêtres à l'issue de la manifestation.

Le preneur atteste qu'il est couvert par une assurance en responsabilité civile couvrant tant les risques encourus par le public, le matériel que par les locaux mis à disposition.

Le preneur s'engage à payer les frais liés à la réparation de dommages éventuels (bris de vitres, portes détériorées, chaises ou tables abîmées,...)

Article 2 - Nettoyage et états des lieux

Le preneur s'engage à restituer les locaux et mobiliers propres et rangés dès qu'il quitte la salle. De même, pour les abords immédiats extérieurs parvis et parkings. Il devra prévoir les produits nécessaires (torchons, éponges, serpillères, produits nettoyants).

Les déchets générés par l'utilisation des locaux doivent être **triés et déposés par les utilisateurs** dans les poubelles prévues.

Un état des lieux obligatoire est établi contradictoirement avant et après chaque manifestation, en présence du preneur et d'un représentant de la Commune, les dates et heures des rendez-vous étant fixés à l'avance. En cas d'absence du preneur à l'état des lieux sortant, celui-ci sera réalisé unilatéralement par la commune sans possibilité de recours.

Les clés seront remises à l'état des lieux entrant au preneur et restituées par celui-ci lors de l'état des lieux sortant.

Article 3 - Réservation, tarif et caution

Le preneur s'engage à remettre un chèque caution de 150,00 € à la signature du présent document. Il lui sera restitué après état des lieux, ou encaissé si des dégradations ou manquements sont constatés.

Le preneur s'engage à acquitter le montant de la location, établi selon le tarif en vigueur, à réception du titre de recette.

Article 4 - Heure de fin et débit de boissons

Le locataire s'engage à faire respecter l'arrêté préfectoral n°088-0414 du 21/04/1988 en vigueur réglementant l'heure de fermeture des débits de boissons et du bruit à 2 heures du matin, et de réduction du son à partir de 22heures.

Une demande d'ouverture de débit de boissons, obligatoire pour toutes associations organisant une manifestation publique, sera à demander en mairie d'Azé au minimum 1 mois avant.

Article 5 - Recours et litiges

Le locataire renonce à tous recours contre la commune d'Azé en cas de dommage, vol, etc atteignant les matériels qui sont sa propriété ou sous sa garde et séjournant dans les locaux faisant l'objet de la présente mise à disposition, ainsi que toutes les livraisons (boissons, location de vaisselle ...) liées à sa manifestation.

En cas de litige, une commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre. Cette décision sera sans appel.

Je soussigné (e) Reconnaît avoir lu et accepte le règlement d'utilisation et de location des salles communales d'Azé.

J'atteste avoir souscrit à une assurance en responsabilité civile couvrant le public, le matériel et les locaux.

Je m'engage à les respecter tout au long de la durée de location

Le A

Signature :